CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2011 CONSTITUANT UN NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 042-2002 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 067-2003

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du Règlement numéro 173-2011 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Cette codification intègre les modifications apportées au Règlement numéro 173-2011.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du Règlement numéro 173-2011 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste de règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
173-2011	Le 7 février 2011	Le 24 février 2011
173-01-2016	Le 2 février 2016	Le 19 février 2016

Canada Province de Québec



RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2011 CONSTITUANT UN NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 042-2002 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 067-2003

ATTENDU: Que l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour constituer un comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

ATTENDU: Qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet

effet;

ATTENDU: Qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la

séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010 par monsieur le

conseiller Serge Riendeau;

ATTENDU: L'adoption du projet de règlement lors de la séance

ordinaire tenue 7 février 2011;

ATTENDU: La demande de dispense de lecture lors de la séance

ordinaire tenue le 7 février 2011;

ATTENDU: Que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit

règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété comme suit :

Article 1 : DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

1.1 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Ville de Brownsburg-Chatham.

1.2 Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition du présent règlement demeure en vigueur.

1.3 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 067-2003 de la Ville de Brownsburg-Chatham.

1.4 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée ci-après; si un mot ou un terme n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

Comité Le comité consultatif d'urbanisme

de la Ville de Brownsburg-Chatham

Conseil Le conseil municipal de la Ville de

Brownsburg-Chatham.

Directeur général Le directeur général de la Ville de

Brownsburg-Chatham.

Directeur du Service de l'urbanisme Directeur du Service d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Municipalité La Ville de Brownsburg-Chatham

Greffier Le greffier de la Ville de

Brownsburg-Chatham.

R. 173-2011, a.1.

Article 2: COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2.1 Constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

Un comité consultatif d'urbanisme est constitué sous le nom de «comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham» ci-après appelé «comité».

2.2 Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, sept (7) membres pour siéger sur le Comité :

- 1) six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Ville dont deux (2) personnes représentant le milieu agricole, dûment enregistrées auprès du MAPAQ, à l'exclusion des membres du Conseil;
- 2) un (1) membre du Conseil.

Le Maire et le Directeur général et greffier sont membres d'office. Ils peuvent assister aux séances du Comité et participer, sans droit de vote, aux délibérations.

2.3 Auxiliaires du comité

Le conseil peut, quand il le juge à propos, adjoindre des auxiliaires au Comité mais, qui ne sont pas membres du comité. Ceux-ci sont :

- a) directeur général;
- b) greffier;
- c) inspecteur en bâtiment.

2.4 Personne ressource

Peut également assister aux réunions du comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote, sur demande du directeur du Service de l'urbanisme ou recommandation du conseil.

2.5 Fonctions du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie et fait des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme sur les items suivants :

Le comité a les pouvoirs suivants :

- a) assister le conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme ;
- b) évaluer le contenu du plan et des règlements d'urbanisme lorsque nécessaire en rapport avec l'évolution des besoins de la Ville et en proposer la modification;
- c) étudier toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme et/ou au plan d'urbanisme transmise par le Conseil et faire recommandation au Conseil à cet effet dans les délais fixés par celui-ci;

- d) faire des recommandations au Conseil sur toutes questions et demandes spécifiques à l'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme;
- e) étudier les plans images des projets de lotissement déposés et formuler les recommandations appropriées au Conseil;
- f) étudier les demandes de dérogation mineure et faire recommandation au Conseil;
- g) étudier toute demande relative aux plans d'aménagement d'ensemble et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, s'il y a lieu et faire recommandation au Conseil;
- h) sur demande du Conseil, faire des recommandations sur le choix des noms des rues, chemins et parcs.

Le Comité peut, sur approbation du Conseil, former des comités d'étude composés de ses membres ou de certains d'entre eux et d'autres personnes ressources.

Les études, les recommandations et les avis du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

2.6 Nomination des membres

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil.

2.7 Durée du mandat d'un membre

Suite à l'adoption du présent règlement, le mandat des membres, à l'exception des membres du conseil qui sont choisis au hasard par le conseil, est d'une durée de deux (2) années.

Le mandat d'un membre du comité prend fin prématurément dans les cas suivants :

- a) le décès du membre ;
- b) la démission du membre ;
- c) la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil;
- d) la perte de la qualité de résidant pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil;
- e) le fait pour un membre du comité de ne pas assister à trois séances consécutives du comité sans explication jugée satisfaisante par le conseil;
- f) la révocation du membre par résolution du conseil ;
- g) l'incapacité, pour le membre, d'accomplir sa fonction.

2.8 Remplacement d'un membre

La durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé.

2.9 Séance du comité

Toute séance du comité doit être convoquée au moyen d'un avis transmis par le secrétaire du comité au moins deux (2) jours à l'avance.

Toute séance du comité a lieu à huis clos; cependant, le comité peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer un projet.

Les réunions du Comité consultatif d'urbanisme sont convoquées selon le besoin : un minimum de huit (8) réunions seront tenues par année.

2.10 Quorum et droit de vote

Les règles suivantes s'appliquent relativement au quorum et au droit de vote :

- a) trois (3) membres du comité en constituent le quorum ;
- b) chaque membre du comité a un vote;
- c) toute décision du comité est prise à la majorité des voix ;
- d) quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

2.11 Intérêt

Un membre du comité ou un auxiliaire du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel ou s'il y a apparence de conflit d'intérêt.

2.12 Serment (ou affirmation solennelle)

Tout membre du comité doit prêter serment (ou affirmation solennelle) d'honnêteté, d'impartialité et de confidentialité en regard des sujets traités au comité.

2.13 Règles de régie interne

Le comité peut adopter des règlements pour sa régie interne, sous réserve des dispositions du présent règlement.

2.14 Président du comité

Le président du comité est choisi par le comité parmi les membres qui siègent au comité.

Toute séance du comité est présidée par le président. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, les membres du comité désignent l'un d'entre eux pour présider la séance.

2.15 Secrétaire du comité

Le directeur du Service de l'urbanisme est le secrétaire du comité.

Le secrétaire convoque toute réunion, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal d'une séance.

2.16 Avis du comité

Tout avis du comité est soumis au conseil sous forme de résolution. Lorsque requis par le conseil, toute résolution du comité lui est soumise, accompagnée d'un rapport écrit par l'inspecteur des bâtiments.

2.17 Traitement d'un membre du comité

Un membre du comité ne reçoit aucune rémunération. Il peut, cependant, recevoir une allocation de présence fixée par le conseil.

2.18 Budget du comité

Le conseil peut mettre à la disposition du comité, toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

R. 173-2011, a.2; R.173-01-2016, a.1

Article 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

R. 173-2011, a.3.

Georges Dinel

Me Marie-Josée Larocque, notaire et GMA

Maire Marie-Josee Larocque, notaire et GMA

Maire Greffière et directrice générale adjointe

Avis de motion : 6 décembre 2010 Adoption du règlement : 7 février 2011 Entrée en vigueur: 24 février 2011

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,	
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le Conseil mi la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire février 2011, au lieu ordinaire des sessions, a adopté les suivants, à savoir :	tenue le 7
Le règlement de tarification numéro 170-01-2011 afin d'ajouter les tarifs de location de la salle de l'édifice Louis-Ren	
Le règlement numéro 173-2011 constituant un nouveau comité d'urbanisme (CCU) et abrogeant les règlements numéro 042-règlement numéro 067-2003.	
Ces règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.	
Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, heures normales d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8hû et de 13h00 à 16h30.	durant les
Donné à Brownsburg-Chatham, ce 24 ^{ième} jour du mois de févrie	er 2011.
La Greffière et directrice générale adjointe,	
M ^e Marie-Josée Larocque, notaire et GMA	
Entrée en vigueur Règlements numéros 170-01-2022 et 173-2011 CERTIFICAT DE PUBLICATION Je, soussignée, Me Marie-Josée Larocque, notaire, GMA, g directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'offie publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Cha février 2011 ainsi qu'une copie dans le journal « Le Régiona parution est le 24 février 2011, et ce, conformément à l'article 34 sur les Cités et Villes. En foi de quoi je donne ce certificat, ce 24 ième jour du mois de févr 2010.	ce que j'ai bureau de tham, le 24 ll » dont la 45 de la <i>Loi</i>
Signé : La greffière et do	S A